

Conditions de remboursement du [PULMOZYME](#) au 1/1/2015.

Il est conseillé de vérifier l'absence d'actualisation récente de ce texte, via ce lien [→ ici](#)

Conditions de remboursement	 Aperçu d'impression
Chapitre : IV	Sous-paragraphe : 70100
<p>La spécialité fait l'objet d'un remboursement selon les règles de la catégorie A si le médecin-conseil a constaté qu'elle constitue un traitement de la mucoviscidose.</p> <p>A cet effet, le médecin-conseil délivre au bénéficiaire l'autorisation, dont le modèle est fixé sous "d" de l'annexe III de l'arrêté royal du 21.12.2001 et dont la durée de validité est limitée à 12 mois maximum.</p> <p>L'autorisation de remboursement peut être prolongée pour de nouvelles périodes de 60 mois maximum sur base du modèle "d" dûment complété par le médecin traitant et renvoyé au médecin-conseil de l'organisme assureur par le bénéficiaire.</p>	
Formulaire(s) de demande :	
<p>La première demande de remboursement et le cas échéant la demande de prolongation de l'autorisation peut être faite librement au moyen du formulaire suivant :</p> <p>CREON Formulaire de demande "non-spécifique" (non obligatoire)</p>	